

21 août 2008  
Français  
Original: anglais

---

**Dix-huitième Réunion des chefs des services  
chargés au plan national de la lutte contre  
le trafic illicite des drogues, Afrique**  
Yamoussoukro, 8-12 septembre 2008  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
**Application des recommandations adoptées à la  
seizième Réunion des chefs des services chargés au plan  
national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

**Application des recommandations adoptées à la seizième  
Réunion des chefs des services chargés au plan national de  
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique\***

1. La seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, tenue à Nairobi du 25 au 29 septembre 2006, a adopté une série de recommandations à la suite de l'examen en groupe de travail des thèmes indiqués ci-dessous.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la seizième Réunion a été communiqué aux pays représentés à la Réunion. Un questionnaire sur les suites données aux recommandations adoptées à la Réunion a été envoyé aux gouvernements le 22 mai 2008, le 1<sup>er</sup> août 2008 étant fixé comme date limite pour la réception des réponses.
3. Le présent rapport a été établi sur la base des renseignements fournis à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les pays répondant au questionnaire. Au 15 août 2008, des réponses avaient été reçues des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, République démocratique du Congo, Swaziland et Tunisie.

---

\* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.



## **Thème 1: Importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne**

### **Recommandation 1**

4. La seizième Réunion des HONLEA, Afrique, a recommandé aux gouvernements d'appuyer les efforts déployés par leurs services nationaux de détection et de répression pour accroître la communication et l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international en favorisant le recours aux systèmes de communication en ligne de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'Organisation mondiale des douanes.
5. Le Burkina Faso a indiqué que ses services de détection et de répression avaient accès au système de communication d'INTERPOL pour les affaires liées au trafic de drogues et que le Comité national de lutte contre la drogue favorisait la coopération entre les services de détection et de répression concernés.
6. Le Ghana a signalé que le gouvernement avait chargé le bureau d'INTERPOL d'Accra de communiquer toutes les mises en garde fondées sur le renseignement à l'ensemble des services de détection et de répression et mettait actuellement en place une base analytique de données de renseignement avec du matériel fourni par l'ONUDC, base de données qui sera achevée en août 2008.
7. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola et la Guinée ont signalé que leurs forces de police étaient raccordées au système I-24/7 d'INTERPOL. L'Angola a fait savoir en outre que son Département des enquêtes avait éprouvé quelques difficultés à intensifier l'échange d'informations avec le bureau local d'INTERPOL et la Direction nationale des enquêtes judiciaires, difficultés qui étaient sur le point d'être surmontées. La Guinée a indiqué que le pays était aussi relié au système de communication de l'Organisation mondiale des douanes. L'Afrique du Sud a signalé également que le système Mind/Find d'INTERPOL était désormais accessible en temps réel, à l'échelle du pays, aux agents des postes de police sur le réseau de police, grâce à des ordinateurs numériques mobiles ou portables, ou sur l'ensemble des unités centrales de traitement et ordinateurs de table raccordés au réseau de la Police sud-africaine grâce à une liaison directe sécurisée avec le service d'information d'INTERPOL.
8. Le Swaziland et la Tunisie ont indiqué que leurs services et organismes de lutte contre les drogues échangeaient régulièrement des informations aux niveaux national, régional et international par des filières comme celle d'INTERPOL.
9. Madagascar a indiqué être membre d'INTERPOL, alors que la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que son Agence de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes avait mis en place un système d'information central.

### **Recommandation 2**

10. Il a été recommandé aux gouvernements de veiller à ce que les juges connaissent bien les techniques d'enquête modernes, en organisant des ateliers auxquels participeraient des agents des services de détection et de répression et en encourageant les juges à assister à des réunions et conférences internationales consacrées aux actions de détection et de répression.

11. L'Algérie a indiqué que ses juges assistaient périodiquement à des stages de formation ou de remise à niveau en matière de techniques de lutte contre le trafic de drogues illicites.
12. L'Angola, le Ghana, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne et la Tunisie ont indiqué avoir pris des mesures pour faire en sorte que les juges aient des connaissances suffisantes des techniques modernes et complexes d'enquête. Le Ghana a souligné qu'il avait créé un comité qui préparait actuellement des ateliers pour juges, devant se tenir en 2008, alors que la Jamahiriya arabe libyenne et la Tunisie ont fait savoir que leurs juges avaient participé à des séminaires et réunions internationaux sur ce thème.
13. La République démocratique du Congo a déclaré qu'elle n'avait pas été en mesure, faute de ressources, d'organiser de telles actions de formation.
14. L'Afrique du Sud a indiqué que les agents de ses services de détection et de répression avaient fait des exposés à des stages de formation du Collège de justice et que des ateliers se tenaient régulièrement dans le cadre du système de justice pénale. En outre, des stages tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies avaient débouché sur la mise en place d'un réseau reliant les organes judiciaires et les services de police à l'échelle du pays.
15. Le Swaziland a signalé que, vu le grand nombre d'affaires pénales en instance de jugement, les ateliers préconisés n'avaient pas encore eu lieu et le Burkina Faso a déclaré que les ateliers de formation de juges et d'agents de police devaient se tenir en 2008.

### **Recommandation 3**

16. Il a été recommandé que les pays prennent, s'ils ne l'avaient pas encore fait, des mesures pour ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant (résolutions de l'Assemblée générale 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe) et adoptent les lois nécessaires pour faciliter la coopération internationale.
17. L'Afrique du Sud, l'Algérie, le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar et la Tunisie ont indiqué qu'ils avaient ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues.
18. L'Angola a déclaré disposer de plusieurs règlements nationaux touchant au contrôle des drogues et a appelé l'attention sur trois résolutions adoptées en 1999 (résolutions 17/99, 18/99 et 19/99).
19. La République démocratique du Congo et le Swaziland ont fait savoir qu'ils devaient encore adopter une législation relative aux conventions internationales sur les drogues et à la coopération internationale.

### **Recommandation 4**

20. Il a été recommandé aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures pour coordonner et appuyer les autorités nationales chargées de

la détection et de la répression en matière de drogues et les services de sécurité dans le cadre d'accords opérationnels interinstitutions.

21. L'Afrique du Sud, l'Angola, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne et la Tunisie ont déclaré avoir pris des mesures pour définir les modalités de la coopération interinstitutions. En Angola, la coopération interinstitutions s'était vue promouvoir dans le but de conclure des mémorandums d'accord entre les organismes compétents et des mesures avaient été prises pour mener des opérations conjointes en Afrique et en Amérique du Sud. Dans un effort pour renforcer la coopération interinstitutions, le Ghana a déclaré avoir instauré deux commissions interinstitutions, chargées l'une de la détection, de la répression et du contrôle des drogues et l'autre de la réduction de la demande. En Jamahiriya arabe libyenne, des programmes communs et des accords avaient été mis au point par les autorités chargées de la répression des infractions liées aux drogues et de la sécurité. En Afrique du Sud, la police, les douanes et le Ministère du commerce et de l'industrie avaient conclu des mémorandums d'accord, et le service de police sud-africain et le Ministère de la santé étaient sur le point d'en signer un. En Tunisie, la coordination des actions menées par les différents organes et services de sécurité chargés de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues était assurée dans le cadre d'une stratégie et d'un plan national de détection et de répression des infractions en matière de drogues.

22. L'Algérie a signalé que la coordination entre les services compétents était assurée par des réunions régulières du comité d'évaluation et de suivi de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, comité qui était composé de représentants de 14 ministères, des 3 services de détection et de répression (gendarmerie nationale, police et douanes), et de 4 organisations non gouvernementales algériennes importantes.

23. Le Burkina Faso a indiqué que le Comité national de lutte contre la drogue organisait et coordonnait des opérations conjointes des services de détection et de répression alors que le Swaziland a signalé qu'il n'avait pas encore pris les mesures nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

24. La République démocratique du Congo a fait savoir qu'il avait été prévu de tenir une réunion d'experts nationaux et d'experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour examiner le problème posé par l'incorporation des mesures nécessaires dans la législation nationale, réunion qui n'a pas eu lieu.

25. La Guinée a fait savoir qu'un comité national de lutte contre la drogue avait existé pendant quelques années et instauré le cadre de coordination nécessaire.

## **Thème 2: Culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, trafic de cannabis et conséquences de ce trafic**

### **Recommandation 5**

26. La seizième Réunion des HONLEA, Afrique avait recommandé que les gouvernements soient encouragés à évaluer de manière officielle la menace que présente le cannabis dans leur pays pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales efficaces de lutte contre la culture, le trafic et l'abus de cette drogue.

27. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Burkina Faso, la Guinée et la République démocratique du Congo ont tous rendu compte des mesures prises pour

donner suite à cette recommandation. L'Algérie a souligné qu'elle exécutait un plan national de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie portant sur la période 2004-2008 et que le plan successeur (portant sur les années 2009 à 2013) prévoyait l'organisation à l'échelle du pays d'une enquête sur la prévalence de l'abus et du trafic de drogues en Algérie. Le Burkina Faso a souligné que, le cannabis étant la drogue dont la consommation était la plus répandue dans le pays, des stratégies nationales de lutte contre le trafic, le transit et la consommation illicites de cannabis avaient été adoptées et appliquées. La République démocratique du Congo a signalé que si des mesures avaient été adoptées, les paramètres à évaluer n'avaient pas encore été fixés. La Guinée a signalé que la lutte contre les drogues faisait désormais partie de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. L'Afrique du Sud a signalé que les services policiers de renseignement sur la délinquance avaient récemment achevé une enquête nationale sur la culture du cannabis. Par ailleurs, un projet d'analyse hyperspectrale par imagerie satellite des zones de culture illicite de cannabis avait été mis en chantier avec le concours du Conseil de la recherche agricole.

28. Le Ghana a signalé que son Organe de contrôle des stupéfiants avait mis au point un document de travail sur la menace que le cannabis faisait peser sur le pays et qu'il avait adopté des mesures et engagé des actions pour éradiquer la culture du cannabis.

29. Le Swaziland a déclaré que des services antidroque chargés de combattre la culture, le trafic et l'abus de cannabis existaient dans les quatre régions du pays, alors que la Jamahiriya arabe libyenne et la Tunisie déclaraient ne pas avoir détecté de culture de cannabis sur leur territoire.

#### **Recommandation 6**

30. Il a également été recommandé que les gouvernements prennent des mesures pour lancer des campagnes nationales de sensibilisation visant à dissuader les populations rurales de cultiver le cannabis et des initiatives similaires destinées aux zones urbaines, où la demande de cannabis a favorisé sa prolifération actuelle.

31. L'Algérie, le Burkina Faso, la Guinée, Madagascar et le Swaziland ont tous déclaré avoir entrepris des actions de sensibilisation. L'Algérie a indiqué qu'un programme de sensibilisation à long terme était exécuté à l'échelle du pays dans le cadre du Plan national de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie, lequel concernait tous les secteurs de la société. Le Burkina Faso et la Guinée ont indiqué que des campagnes de sensibilisation aux méfaits liés aux drogues avaient été menées au niveau national en milieu rural et urbain. Madagascar a indiqué que la Commission interministérielle de coordination de la lutte contre les drogues, agissant en collaboration étroite avec ses membres avait fait des efforts considérables pour sensibiliser la population des zones rurales et mettre des activités alternatives rémunératrices, licites, viables, rentables et durables à la disposition des agriculteurs. Le Swaziland a indiqué que le service national de lutte contre la criminalité organisait régulièrement des conférences sur ce thème dans le cadre de réunions communautaires.

32. L'Angola a déclaré que le Gouvernement avait proposé des mécanismes de crédit particuliers aux cultivateurs de cannabis pour les inciter à pratiquer d'autres cultures alors que l'Afrique du Sud a déclaré que les Ministères de l'agriculture et

du développement social avaient désigné des représentants chargés du développement de cultures alternatives dans les provinces où le gros du cannabis illicite était cultivé.

33. Le Ghana a signalé que l'Organe de contrôle des stupéfiants préparait actuellement des plans visant à associer différents ministères, des assemblées de district et des organisations non gouvernementales à une campagne de sensibilisation intense.

34. La République démocratique du Congo a indiqué que, même si les structures nécessaires pour des actions de sensibilisation étaient en place, l'État manquait de moyens pour les utiliser.

#### **Recommandation 7**

35. Il a été recommandé que les gouvernements soient encouragés à mettre au point des programmes d'éradication du cannabis qui dissuadent effectivement de cultiver cette plante et qui offrent aux populations locales qui tirent leurs revenus de cette production illicite d'autres activités économiquement viables.

36. L'Algérie et le Burkina Faso ont indiqué que, vu l'ampleur négligeable de la culture de cannabis sur leur territoire, ils n'étaient pas considérés comme des pays producteurs de cannabis et n'étaient donc pas obligés de mettre au point des programmes d'éradication.

37. L'Afrique du Sud, le Ghana et le Swaziland ont déclaré disposer de programmes d'éradication du cannabis. L'éradication du cannabis était abordée par les différents organismes de sécurité compétents agissant en coopération et deux comités interinstitutions avaient récemment révisé le programme national de développement alternatif pour mener une lutte plus efficace contre la culture du cannabis illicite dans le pays et proposer des activités économiques alternatives viables à la place de la culture du cannabis. Les contraintes budgétaires entravaient cependant la mobilisation de capital d'amorçage pour les anciens cultivateurs de cannabis. En Afrique du Sud, une stratégie triennale de programmes d'éradication du cannabis a été appliquée de 2005/2006 à 2007/2008, à laquelle succédera une série de programmes annuels d'éradication jusqu'au championnat mondial de football de 2010.

38. L'Angola a déclaré avoir mis des semences et des engrais à la disposition des cultivateurs de cannabis pour les inciter à produire des denrées alimentaires à la place du cannabis.

39. La République démocratique du Congo a indiqué qu'elle devrait, à l'avenir, adopter une politique de substitution permettant de remplacer la culture du cannabis par celle d'autres plantes.

#### **Thème 3: Identification et contrôle effectif des précurseurs essentiels inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

#### **Recommandation 8**

40. La seizième Réunion des HONLEA, Afrique, a recommandé que les gouvernements veillent à ce que la législation nationale régleme effectivement le contrôle, et notamment la vente, l'importation et l'exportation, des précurseurs

inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

41. En Algérie, l'importation, l'exportation et la vente de précurseurs étaient soumis au contrôle du Ministère de la santé et de la population, alors qu'en Guinée les produits chimiques précurseurs étaient contrôlés par la Direction nationale des pharmacies agissant en concertation avec le Comité de lutte contre la drogue.

42. Au Ghana, il existait deux institutions chargées de délivrer les autorisations d'importation de produits chimiques précurseurs et de substances psychotropes et l'Organe de contrôle des stupéfiants contrôlait la délivrance de ces autorisations, la livraison des envois et l'utilisation des substances.

43. En République démocratique du Congo, le Ministère de la santé, l'Office congolais de contrôle et le Comité de lutte contre la drogue étaient chargés de réglementer le contrôle, la vente, l'importation et l'exportation de précurseurs.

44. En Jamahiriya arabe libyenne, un programme commun de contrôle des produits chimiques précurseurs avait été élaboré en association avec les services compétents, l'Administration des douanes et l'Autorité de l'environnement général.

45. L'Afrique du Sud, l'Angola, le Burkina Faso, Madagascar et la Tunisie ont indiqué disposer de législations nationales régissant le contrôle des produits chimiques précurseurs dans leur pays. L'Angola a souligné qu'il avait établi avec des pays tiers des contacts visant à prévenir le trafic de précurseurs conformément aux obligations assumées en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le Burkina Faso a déclaré que, bien qu'il ait adopté les lois nécessaires, les agents de ses services de détection et de répression n'avaient pas bénéficié d'une formation suffisante pour les appliquer effectivement. En vertu de la législation malgache, toutes les substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988 étaient soumises à un régime de contrôle selon lequel elles ne peuvent être importées ou exportées qu'après l'octroi d'une autorisation par la Direction des pharmacies, des laboratoires et de la médecine traditionnelle du Ministère de la santé et de la planification familiale. L'Afrique du Sud a souligné que l'éphédrine et la pseudoéphédrine avaient été soumises au contrôle plus rigoureux applicable aux substances inscrites au tableau 6 de la loi sur le contrôle des médicaments afin de combattre leur détournement fréquent vers des laboratoires clandestins.

46. Le Swaziland a signalé que le Parlement examinait actuellement un projet de loi sur le contrôle des produits chimiques précurseurs.

#### **Recommandation 9**

47. Il a été recommandé que les gouvernements s'assurent qu'une autorité est chargée de surveiller l'importation et l'exportation des précurseurs et qu'elle coordonne ses activités avec celles des services de détection et de répression compétents en la matière dans le cadre d'accords de travail interinstitutions.

48. L'Afrique du Sud, le Burkina Faso, la Guinée, la République démocratique du Congo et la Tunisie ont tous déclaré disposer d'un organisme compétent pour surveiller l'importation et l'exportation de produits chimiques précurseurs. Au Burkina Faso, la Direction générale des pharmacies, des laboratoires et du médicament était l'organisme responsable en la matière. Son action était cependant

entravée par le manque de coordination avec les services de détection et de répression. Le Ministère de la santé et l'Office congolais de contrôle étaient les autorités compétentes pour surveiller l'importation et l'exportation des produits chimiques précurseurs en République démocratique du Congo. En Guinée, la Direction nationale des pharmacies était l'organisme responsable, alors qu'en Tunisie, l'Office national des drogues et le Ministère du commerce étaient chargés de surveiller l'importation et l'exportation des produits chimiques précurseurs et d'assurer, le cas échéant, la coordination avec les services de détection et de répression. En Afrique du Sud, le programme de surveillance des produits chimiques du Service de police était l'organisme compétent et le Gouvernement a souligné que le programme participait pleinement aux projets "Prism" et "Cohesion" lancés par l'Organisation des Nations Unies.

49. En Angola et au Swaziland, les services douaniers respectifs étaient compétents pour s'occuper de l'importation et l'exportation des produits chimiques précurseurs. L'Angola a signalé en outre que le code régissant l'activité de l'administration des douanes contenait des dispositions spécifiques relatives au traitement à réserver aux produits chimiques précurseurs et que des modalités juridiques particulières avaient été adoptées pour freiner la propagation de l'abus de substances psychotropes, notamment parmi les jeunes, et pour contrecarrer les tentatives d'importation ou d'exportation illégale de produits chimiques précurseurs.

50. Au Ghana, l'Organe de contrôle des stupéfiants était l'organisme chargé de surveiller l'importation des produits chimiques précurseurs, agissant en coopération étroite avec l'Office des produits alimentaires et du médicament, et l'Agence de protection de l'environnement, qui était l'autorité habilitée à délivrer les autorisations d'importation.

51. La Jamahiriya arabe libyenne a signalé qu'elle avait mis en place un comité chargé de surveiller l'importation et l'exportation des produits chimiques précurseurs, qui collaborait avec l'Agence de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, la Direction générale de lutte contre les stupéfiants et la contrebande et l'Autorité de l'environnement général.

52. L'Algérie a signalé que les autorités compétentes, dont le Ministère de la santé, les services de détection et de répression (police, gendarmerie et douanes) et les organes judiciaires assuraient, en coordination étroite, le contrôle des produits chimiques précurseurs.

53. Madagascar a indiqué qu'un décret interministériel relatif à la surveillance de l'importation et de l'exportation des produits chimiques précurseurs était en cours de rédaction.

#### **Recommandation 10**

54. Il a été recommandé que les gouvernements encouragent la formation des agents des services de détection et de répression afin que ceux-ci connaissent mieux les précurseurs, les méthodes utilisées pour leur trafic et les mesures de lutte contre ce trafic.

55. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Ghana, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar et la Tunisie ont tous indiqué que les agents de leurs

services de détection et de répression avaient bénéficié d'une formation propre à les familiariser avec les produits chimiques précurseurs, les méthodes employées pour leur trafic et les mesures de lutte contre ce trafic. Au Ghana, cette formation avait été assurée par des spécialistes de la détection et répression venus d'Allemagne, de France et du Royaume-Uni et des actions de formation complémentaires seraient menées par des agents de la Drug Enforcement Administration des États-Unis en août 2008. En Algérie, un stage sur les produits chimiques précurseurs, les méthodes utilisées pour leur trafic et les méthodes de lutte contre ce trafic, prévu pour décembre 2008, devait être organisé avec le concours du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. L'Afrique du Sud a indiqué que 750 agents de services de détection et de répression, des douanes, du parquet et de services sanitaires des pays subsahariens avaient bénéficié au cours de la période considérée d'une formation dispensée au titre de son programme de surveillance des produits chimiques.

56. Le Burkina Faso a signalé que les agents de ses services de détection et de répression n'avaient pas encore reçu une formation suffisante en matière de trafic illicite de précurseurs, alors que le Swaziland signalait que les plans de formation des agents des services de détection et de répression dans ce domaine étaient à l'étude.

#### **Recommandation 11**

57. Il a été recommandé que les gouvernements s'emploient à élaborer des stratégies nationales pour exercer un contrôle effectif sur les précurseurs.

58. L'Afrique du Sud, l'Angola, Madagascar et la Tunisie ont indiqué que des mesures avaient été prises pour donner suite à cette recommandation. L'Angola a signalé qu'il avait créé deux institutions s'occupant des produits chimiques précurseurs, la Direction des enquêtes judiciaires et le Comité interministériel de contrôle des drogues, alors que la Tunisie a déclaré avoir adopté une stratégie nationale de contrôle de l'importation des produits chimiques précurseurs. En Afrique du Sud, deux conférences nationales réunissant les représentants des services de détection et de répression, des douanes, des milieux commerciaux et industriels, des services de santé ainsi que de l'industrie chimique privée avaient été tenues pour examiner et rationaliser les stratégies adoptées en matière de produits chimiques précurseurs. À Madagascar, une stratégie d'ensemble de contrôle des produits chimiques précurseurs était en cours d'élaboration.

59. Le Burkina Faso a affirmé que ce thème était considéré comme prioritaire par le Comité national de lutte contre la drogue, alors que la Guinée indiquait qu'elle avait élaboré un plan national de lutte contre la drogue mais non encore appliqué, faute de ressources financières.